

COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE

Chiens de berger et de garde.

Annexe 9 au CR CUN " cbg" du 28 février 2006.

Mise à jour le 07.08.2007

La licence d'utilisateur

Protocole définissant les conditions de délivrance des licences aux membres des clubs d'utilisation ainsi qu'aux clientes et clients des dresseurs professionnels adhérant au syndicat national des professionnels du chien et du chat (SNPCC).

**Annule et remplace les dispositions précédentes relatives à la délivrance des licences aux utilisateurs.*

I. - Présentation de la licence – Les avants droit et clause particulière. :

I a - Présentation :

La licence d'utilisation mise en place par la Commission d'Utilisation Nationale " chiens de berger et de garde" sous couvert de la Société Centrale Canine est un document personnel attribué à un propriétaire (ou conducteur) et à son chien. Dans le cadre du fonctionnement des clubs d'utilisation, cette licence est obligatoire au regard de la pratique des activités de mordant, quel que soit l'âge du chien et, plus généralement, pour s'inscrire en compétition dans toutes les disciplines gérées par la CUN " C.B.G". (1).

Cette licence se présente sous la forme d'une carte plastifiée, au format d'une carte de crédit, renouvelable tous les ans. Elle est accompagnée de planchettes d'étiquettes pré renseignées permettant une identification plus aisée des chiens lors des procédures d'engagement dans les concours. Une étiquette d'identification est apposée également dans le registre réglementaire du club d'utilisation pour faciliter le recensement de chaque chien lors des contrôles effectués par les autorités compétentes (DDSV, services de police, gendarmerie).

Le montant de la cotisation annuelle pour la délivrance d'une licence est actuellement fixé à 16 euros par chien. Une assurance qui concerne le propriétaire et son chien accompagne également chaque licence.

Cette assurance est, de surcroît, étendue aux risques inhérents à la vie courante, en dehors de toutes activités canines d'entraînement et de compétition, en agissant sous la forme d'une responsabilité civile. Cette disposition qui permet une garantie généralisée est ouverte également aux possesseurs de chiens de 2eme catégorie (ainsi que ceux de 1^{ère} catégorie nés avant le 1^{er} janvier 1999).

- (1) S'agissant en particulier des conditions d'inscriptions dans les concours officiels organisés par les clubs d'utilisation affiliés ou en stage d'affiliation auprès d'une société canine régionale, le montant de l'engagement d'un chien est laissé au libre choix de l'organisateur. Par convention, le prix moyen actuellement pratiqué en France métropolitaine et dans les DOM/TOM est de 15 euros par chien engagé dans une compétition. Le président d'un club d'utilisation qui organise un concours planifié au calendrier annuel de la CUN " CBG" a toute latitude pour clore les inscriptions dès que le quota des concurrents autorisés à participer est atteint. Ce quota est défini en fonction de la réglementation propre à chacune des disciplines sous couvert de la CUN "CBG" et peut varier en fonction de la saison (horaires d'été et d'hiver) et des différents échelons ou catégories dans lesquels le chien est engagé.

I b - Ayants droit à la licence délivrée par la CUN "CBG" :

Peuvent prétendre à la délivrance d'une licence d'utilisateur :

- **Les membres des clubs d'utilisation** – associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 - affiliés ou en stage d'affiliation auprès d'une société canine régionale. Ces clubs doivent être, par ailleurs, dûment habilités par les instances de la Société Centrale Canine en application des prescriptions de la loi 99-5 du 7 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et, notamment, de l'arrêté du 26 octobre 2001, relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.

- Dans le cadre de la participation aux diverses disciplines de la CUN " CBG", *la licence peut être délivrée à tout membre d'un club d'utilisation, propriétaire d'un chien inscrit ou non à un livre des origines*

- **Les clientes et clients des dresseurs professionnels adhérant au Syndicat National des Professionnels du chien et du chat (SNPCC), propriétaires de chiens inscrits à un livre des origines,** qui souhaitent participer aux épreuves officielles organisées par la commission d'utilisation nationale " chiens de berger et de garde " sous couvert de la Société Centrale Canine.
- **Les éleveurs professionnels déclarés de chiens LOF,** membres de ce syndicat et titulaires du Certificat de Capacité au mordant puissent obtenir des licences CUNCBG... *Uniquement pour les chiens dont ils sont propriétaires.*
- Pour ce qui a trait aux épreuves de travail comportant du mordant, il est rappelé que les chiens concernés sont répartis en trois groupes et doivent appartenir obligatoirement à l'une des races suivantes (Races soumises au travail – Liste FCI).

1° groupe :

Kelpie Australien, Groenendael, Laekenois, Malinois, Tervueren, Chien loup tchécoslovaque*, Berger Allemand, Berger de Beauce, Berger de Brie, Berger de Picardie, Berger des Pyrénées, Border Collie, Bouvier des Ardennes, Bouvier des Flandres.

2° groupe :

Boxer, Doberman, Hovawart, Rottweiler, Schnauzer Géant

3° groupe : Airedale Terrier,

Nota : En complément des races suscitées, il y a lieu de rajouter celles pour lesquelles l'activité de mordant a été indexée au niveau de la Grille de Sélection des géniteurs établie par l'association de race concernée et validée par la SCC...

Acceptées pour le mordant par la SCC :

1° groupe :

- Berger d'Ecosse, Berger Hollandais, Berger Blanc Suisse, Puli, Cao Fila de San Miguel (période probatoire de 3 ans renouvelée le 28 février 2007), Bouvier Australien.
- *Le CBEI n'autorise pas actuellement le Chien Loup Tchécoslovaque à pratiquer les disciplines de mordant mais seulement les autres disciplines gérées par la CUN " CBG" ou la CNEA.

2° groupe :

Cané Corso, Dogo Canario, Dogue Majorquin,

3^{ème} Groupe :

Terrier Noir Russe (pour une période probatoire de 3 ans à compter du 4 août 2007)

NB : Toutes les races de chiens inscrits à un Livre d'Origine peuvent pratiquer, en France, les épreuves du Pistage Français.

☞ Il est également précisé que tout propriétaire d'un chien, quelque soit son origine, membre d'un club d'utilisation ou client d'un dresseur professionnel adhérant au SNPCC, qui désire accéder aux concours des différentes disciplines de la Commission d'Utilisation Nationale " chiens de berger et de garde" est dans l'obligation de détenir un **carnet de travail**. Ce carnet doit être présenté au juge avant le début des épreuves.

☞ L'ouverture des concours officiels à tout propriétaire de **chien inscrit à un livre des origines** qui confie l'éducation et/ou le dressage de son animal à un dresseur professionnel adhérant au SNPCC entre exclusivement dans le cadre de la **SELECTION CANINE** et s'inscrit dans une **démarche unique** permettant à ce propriétaire:

1°) – d'engager son chien en classe " travail" dans les expositions canines avec CACS et/ou CACIB dès lors que le chien a obtenu avant la présentation en exposition :

-soit un certificat RCI

- soit un brevet de mondioring
- soit pistage FCI1
- soit un test international de sauvetage
- soit le brevet de chien de défense
- soit le brevet de campagne
- soit le brevet de pistage

2°) de postuler au titre de "Champion de travail" si ce propriétaire de chien a participé à des concours officiels dans les échelons supérieurs des disciplines du ring, mondioring, pistage, RCI et campagne ouvrant droit à l'attribution du certificat d'aptitude au championnat de travail ou de la réserve du certificat d'aptitude au championnat de travail, sous réserve également que le chien remplisse les conditions complémentaires prescrites par la SCC en matière de critères morphologiques.

I c. Clause particulière :

Les concours sélectifs aux différents championnats de travail ainsi que les championnats régionaux, nationaux et internationaux, toutes catégories, organisés sous la responsabilité des clubs d'utilisation ou des sociétés canines régionales sont ouverts exclusivement aux propriétaires des chiens, titulaires d'une licence délivrée au titre d'un club d'utilisation.

II - Conditions de délivrance des licences aux membres des clubs d'utilisation, aux clientes et clients des dresseurs professionnels et éleveurs professionnels déclarés chiens LOF adhérent au syndicat national des professionnels du chien et du chat (SNPCC).

RAPPEL : Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de la SCC – C.U.N.C.B.G. – Licences -

Les licences de l'année considérée (A) peuvent être demandées dès le 1er octobre de l'année précédente (A – 1) en particulier pour les renouvellements, à l'aide de formulaires disponibles sur les sites "Internet" de la C.U.N." CBG" (www.cun-cbg.com) de la Société Centrale Canine et de la société "CEDIA" (www.cedia.fr) et sur la revue semestrielle "Contact" pour les membres des clubs d'utilisation ainsi que sur le site du SNPCC pour les clientes et les clients des dresseurs professionnels syndiqués. (www.snpcc.com).

II a – Conditions et règles d'attribution des licences par la C.U.N. "CBG":

Le demandeur, qu'il soit membre d'un club d'utilisation ou client d'un dresseur professionnel adhérent ou éleveurs professionnels déclarés chiens LOF au SNPCC, devra satisfaire aux obligations suivantes :

- ✓ Pour les éleveurs professionnels déclarés chiens LOF, adhérent au SNPCC et titulaires du certificat de capacité au mordant peuvent obtenir les licences de la CUNCBG uniquement pour les chiens dont ils sont propriétaires

☞ Obligations générales :

Non condamnation pour sévices sur animaux.

Les propriétaires des chiens appartenant aux 1^{ère} et 2^{ème} catégories uniquement, devront fournir à l'appui de leur demande de licence, la photocopie de leur déclaration en Mairie ou la déclaration sur l'honneur dont le modèle figure en annexe 2 du présent protocole.

☞ Conditions de retrait ou de non délivrance de la licence d'utilisateur :

En complément des procédures disciplinaires qui pourraient être déclenchée à leur égard, les comportements répréhensibles de l'utilisateur susceptibles d'entraîner le retrait de sa licence peuvent être définis comme suit :

- Tous manquements individuels au règlement de la discipline pratiquée, ainsi qu'aux règlements généraux de la Société Centrale Canine, à la déontologie du sport canin, notamment ceux tendant à fausser les résultats d'un concours.
- Maltraitance à l'encontre de son chien avant, pendant ou après un concours
- Attitude impolie ou injurieuse à l'égard des juges, organisateurs, concurrents et public.

- Adhésion à une association dont le but et la vocation s'écarteraient ostensiblement des préceptes défendus par la Société Centrale Canine ou dont la démarche pourrait constituer une nuisance au fonctionnement des disciplines de sport canin gérées par la CUN "cbg".

En cas d'incident mettant en cause directement la responsabilité et le comportement de l'utilisateur, le juge peut soustraire la licence à titre conservatoire.

☞ Obligation particulière :

Pour les membres des clubs d'utilisation :

S'agissant de la pratique des disciplines incluant du mordant telles le ring, campagne, RCI, mondinging, et pour répondre aux exigences de la loi 99-5, le club d'appartenance devra avoir satisfait également à la procédure complète de l'habilitation.

→. Licences CUN "cbg" appartenance à deux clubs, changements de club.

❶ Il apparaît nécessaire de préciser à nouveau les règles prescrivant la période de validité de la licence d'utilisateur. Cette période de validité s'étend du 1^o janvier au 31 décembre (année A) . C'est pour faciliter la mise en place des licences en début d'année en évitant les engorgements et les retards éventuels, qu'une dérogation est accordée permettant de lancer la procédure de demande au 1^o octobre de l'année précédente (année A – 1).

❷ La période allant du 1^o octobre au 31 décembre est à considérer comme une période " d' inter-saison " permettant aux licenciés de changer de clubs éventuellement, mais il est entendu également que l'utilisateur est tenu de représenter son club d'origine (celui pour lequel la licence a été initialement demandée) en compétition officielle jusqu'au 31 décembre terme de rigueur. Il va de soi aussi que **toute demande de licence formulée dès le mois d'octobre de l'année A - 1 engage expressément l'utilisateur à concourir sous les couleurs du club support de la demande pendant toute l'année A.** (1^o janvier au 31 décembre).

❸ La dérogation consistant à admettre la validité de la licence jusqu'au 31 janvier de l'année suivante (année A + 1) est abrogée.

Il est rappelé que les changements de clubs en cours de saison ne sont pas admis sauf s'ils sont motivés par une situation exceptionnelle dûment justifiée, telle les déménagements, mutations professionnelles. En tout état de cause, et dans un souci de clarté, ces changements d'associations en cours d'année devront être approuvés officiellement par les présidents de clubs, ancien et nouveau.

❹ Il est rappelé également qu'un utilisateur peut être membre de deux clubs d'utilisation à la fois. Cependant, il ne peut conduire son chien en compétition que sous les couleurs du club dans lequel il est licencié. De la même manière, cet utilisateur ne peut être membre de comité que d'un seul club ; celui de son choix. La notion d'éloignement géographique du domicile de l'utilisateur par rapport au club d'appartenance est abandonnée.

❺ Points particuliers :

- a) Le n^o de carnet de travail doit correspondre à celui mentionné sur la licence. Dans le cas d'un renouvellement du carnet de travail en cours de saison, il y aura nécessité pour l'utilisateur d'insérer dans le nouveau carnet la photocopie de la page de garde du carnet précédent.

II b - Rôle du référent des licences de la CUN " CBG " à l'égard des demandes de licences présentées par le SNPCC :

En matière de délivrance des licences aux clientes et clients des dresseurs professionnels, le référent des licences de la CUN " CBG " est l'interface entre le SNPCC et la société CEDIA.

Le SNPCC n'entretient pas de relations directes avec la société CEDIA pour tout ce qui a trait à la procédure de délivrance des licences. En outre, le référent des licences de la CUN " CBG " est chargé de la vérification des dossiers de demande, de l'enregistrement et du suivi des licences délivrées au SNPCC. Il assure également le règlement des litiges dans les mêmes conditions que pour les clubs d'utilisation.

II c - Constitution du dossier visant à l'obtention d'une licence :

Le dossier est considéré " en bonne et due forme ", dès lors que les conditions ci-après sont remplies:

La demande proprement dite doit être établie à partir d'un formulaire réglementaire (Rappel : Téléchargement possible sur les différents sites " Internet" identifiés plus haut ou sur la revue " Contact").

Ce formulaire de demande renseigné complètement, de façon lisible et exploitable doit être revêtu de **trois signatures obligatoires** selon qu'il s'agit d'un :

- *Membre de club d'utilisation :*

Signature du demandeur → du président du club d'appartenance (cachet avec intitulé complet du club et n° d'identification et/ou habilitation) → du président de la CUF/CUR/T.(cachet d'identification)

- *Cliente ou client d'un dresseur professionnel adhérent au SNPCC :*

Signature du demandeur → du représentant du SNPCC (cachet du syndicat) → du référent des licences de la CUN " CBG".

Quelle que soit la catégorie d'appartenance du demandeur (membre d'un club d'utilisation ou client d'un dresseur professionnel sous couvert du SNPCC) toute demande doit être **obligatoirement accompagnée** d'une copie intégrale et parfaitement lisible du pedigree, ou du Certificat de naissance (français ou étranger) et du chèque valant règlement de la licence. Dans le cas de la production du seul certificat de naissance, il y aura lieu également d'y adjoindre la copie de la carte de tatouage.

Pour les membres des clubs d'utilisation exclusivement. joindre, pour le cas des chiens non inscrits à un L.O, une copie de la carte de tatouage (non surchargée).

Il sera également précisé lors de la demande, en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire, les besoins en quantité de planches d'étiquettes. Si cette information fait défaut, une seule planche sera jointe à la carte.

II d - Procédure d'acheminement des demandes de licences auprès du service d'exploitation (CEDIA) :

☞ Le Président du Club d'utilisation regroupe, dans la mesure du possible, les demandes de licences déposées par ses adhérents et joint **un seul chèque de Club** libellé à l'ordre de la S.C.C. – C.U.N.C.B.G. - Licences.

Les dossiers de demandes de licences ainsi constitués sont adressés au président de la CUF/CUR ou CUT de rattachement. .

La procédure de groupage des chèques de clubs au niveau des CUF, CUR et CUT n'est plus admise

Comme le cachet de la C.U.R/T, le cachet du Club, doit mentionner clairement l'intitulé de l'association, son adresse exacte et/ou celle de son siège social, ceci, afin d'éviter les erreurs d'identification et pour justifier de l'authenticité de l'origine du document .La signature du Président de club n'est une garantie qu'a posteriori, en cas de contestation. Les demandes de licence non conforme, ou ne comportant pas les visas et cachets obligatoires ne seront pas prises en compte.

Après avoir vérifié la bonne conformité administrative et paraphé chacune des demandes, le président de la CUF/CUR ou CUT transmet les dossiers de licences à la société **Cédia.-Service Licence- 31230 COUEILLES.**

☞ Le représentant du SNPCC chargé des licences adresse, sous bordereau d'envoi, les demandes individuelles des clientes et clients des dresseurs professionnels en bonne et due forme, accompagnées des chèques de règlement au référent des licences de la CUN "CBG".

☞ Procédure de délivrance des licences aux ayants droit, après exploitation par les services de la société CEDIA:

Les licences et les planches d'étiquettes sont adressées, en retour, aux présidents de clubs ainsi qu'au représentant du SNPCC. A charge, pour ces correspondants, de pourvoir à la remise aux ayants droit.

Parallèlement à cette procédure, les présidents de CUF/CUR ou CUT pour les clubs d'utilisation ou le référent des licences de la CUN " CBG" pour les clientes et clients des dresseurs professionnels reçoivent de la société CEDIA un bordereau récapitulatif des envois leur permettant un suivi aisé des transactions effectuées.

Délai pour la délivrance des licences : environ 30 jours à réception de la demande par CEDIA

III. Procédure pour le renouvellement des licences:

Il y aura nécessité de joindre à la demande de renouvellement une copie de document justifiant l'identité du chien et les coordonnées du propriétaire et de remplir entièrement l'imprimé en notant le numéro de la licence en fin de validité ou en y collant une étiquette comportant tous les renseignements nécessaires à l'identification du chien.

Ces demandes de renouvellement doivent être visées par la C.U.F/CUR/CUT pour ce qui concerne les membres des clubs d'utilisation et par le SNPCC et le référent des licences la CUN " CBG" pour les clientes et clients des dresseurs professionnels.

☞ Pour les chiens qui participent à une compétition, la licence devra être présentée OBLIGATOIREMENT au juge à chaque concours.

IV. Règlement des cas particuliers

Toutes ces demandes spécifiques doivent suivre le même cheminement administratif, à savoir :

Pour les clubs d'utilisation :

CLUB → CU → CEDIA → CLUB

Pour les clientes et clients des dresseurs professionnels adhérant au SNPCC :

PROFESSIONNEL → SNPCC → **REFERENT LICENCES CUN** → CEDIA → SNPCC → PROFESSIONNEL

Étiquettes supplémentaires : adresser la demande (+ une *étiquette* collée sur le formulaire habituel) et un *chèque de club ou de régionale* de **3 Euros** (libellé à l'ordre de la S.C.C.)

Perte de la licence : faire une demande de duplicata (+ une *étiquette* collée sur le formulaire habituel) et un *chèque* de **8 Euros** (à l'ordre de la S.C.C- CUN – CBG - Licences.)

Changement de domicile (impliquant un changement de club) : faire une demande de planches d'étiquettes à la nouvelle adresse. Joindre une *étiquette* collée sur le formulaire habituel, un chèque de **8 Euros** (à l'ordre de la S.C.C.) et un justificatif de changement de domicile. Cette demande est à faire par l'intermédiaire du Président de la C.U.R. /T pour ce qui concerne les membres des clubs d'utilisation.

Changement de propriétaire : la licence devient alors caduque ; une nouvelle demande doit être faite, accompagnée d'un chèque de **8 Euros** (à l'ordre de la S.C.C – CUN-CBG – Licences).

Changement de club en cours d'année civile (1er janvier / 31 décembre) : **n'est pas autorisé par la C.U.N.** Toutefois, certaines circonstances exceptionnelles peuvent justifier un examen particulier. Dans ce cas, une demande motivée, accompagnée d'un chèque de **8 Euros** à l'ordre de la S.C.C/CUN-CBG - Licences., sera adressée (*par l'intermédiaire du Président de la C.U.R. /T.*) au responsable des licences de la C.U.N. ; elle doit OBLIGATOIREMENT être signée par le demandeur et par les DEUX Présidents (celui du club précédent et celui du club demandé).

Attestation d'assurance : pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie une attestation d'assurance est envoyée **UNIQUEMENT** sur demande lors de la délivrance de la licence. Toute demande ultérieure devra être accompagnée d'un montant de 2 € pour couvrir les frais administratifs.

Confirmation à titre initial : Pour les chiens NON LOF titulaire d'une licence et ayant obtenu la confirmation à titre initial depuis la délivrance de ce document, il y a lieu de demander le renouvellement au titre de cette confirmation en joignant l'ancienne étiquette, une photocopie du pedigree et la carte d'identification du chien.

Enfin, le logiciel de gestion des licences ne peut pas tenir compte de toutes les situations particulières. C'est donc aux licenciés ,aux présidents de clubs et de CU ainsi qu'au représentant du SNPCC chargé des licences , en liaison avec le référent des licences de la CUN " CBG" qu'incombe **la gestion concertée des cas particuliers.**

Refus de remise de Licence : Un Président de Club ne peut refuser de remettre la licence à un adhérent qui l'a payé. La Licence peut seulement être retenue « à titre conservatoire » par un Juge lorsque le titulaire fait l'objet d'une plainte caractérisée lors d'un concours et en attente du traitement de la dite plainte.

Quelques adresses utiles :

Référent des licences de la CUN " CBG" et responsable de la gestion des litiges :

Madame Solange **ROSER** – 22, rue des Corporations 57100 THIONVILLE – Tél. 06 13 11 44 99 – E-mail : solange.roser@wanadoo.fr

Syndicat national des professionnels du chien et du chat : Rue du Castel – 63390 – ST GERVAIS D'Auvergne. – Tel : 0 892 681 341 – Fax : 04 73 85 84 34 – Mail : SNPCC@aol.com

Pièces annexées au présent protocole :

- Annexe 1 : Formulaire de demande de licence " SNPCC"